

GUIDE DE
1997
L'ÉDUCATION

pour

**les élèves
ayant
des besoins
spéciaux**



GUIDE DE L'ÉDUCATION

POUR

LES ÉLÈVES

AYANT DES BESOINS

SPÉCIAUX

Alberta Education
Direction de l'éducation française
1998

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (Alberta Education)

Alberta. Alberta Education. Direction de l'éducation française.
Guide de l'éducation pour les élèves ayant des besoins spéciaux.

ISBN 0-7785-0311-9

Ce document est disponible à l'Internet seulement :

URL: <<http://ednet.edc.gov.ab.ca>>

1. Éducation spéciale -- Alberta 2. Enfants difficiles
-- Éducation -- Alberta. I. Titre.

LC3984.2.A3.A333 1998

371.9

Dans la présente publication, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Pour de plus amples renseignements ou des exemplaires supplémentaires, prenez contact avec :

Direction de l'éducation française
Alberta Education
11160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5K 0L2

Téléphone : (403) 427-2940

Télec. : (403) 422-1947

La présente publication vise principalement la clientèle suivante :

<i>Élèves</i>	
<i>Enseignants</i>	✓
<i>Personnel administratif</i>	✓
<i>Parents</i>	✓
<i>Grand public</i>	

Copyright © révisé 1998, la Couronne du chef de la province de l'Alberta, représentée par le ministre de l'Éducation, Alberta Education, Direction de l'éducation française, 11160, avenue Jasper, Edmonton (Alberta), T5K 0L2.

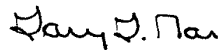
Alberta Education autorise la reproduction de la présente publication à des fins pédagogiques et sans but lucratif.

Message du Ministre

Je suis heureux d'autoriser la publication de la version révisée du *Guide de l'éducation pour les élèves ayant des besoins spéciaux*.

Le *guide* reflète notre profonde conviction que tous les élèves ont droit d'avoir accès à un programme éducatif de qualité, qui répond à leurs besoins divers. Il spécifie les exigences et les attentes en matière de mise en œuvre de programmes pour l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux. Il contient aussi des renseignements sur la législation, la politique et le financement. Ces éléments, non seulement répondent aux besoins de ces élèves, mais assurent, à l'intérieur de lignes directrices, une souplesse et une discrétion à l'échelle locale.

Bien que l'intention de ce document soit de donner une orientation aux autorités scolaires, il pourra également apporter de l'information aux autres intervenantes et intervenants engagés dans le processus de prise de décisions. Le succès des élèves ayant des besoins spéciaux est une responsabilité partagée entre les conseillères et conseillers scolaires, la direction, le personnel enseignant, les parents, les élèves, la communauté et le gouvernement.



Gary G. Mar, c.r.
Ministre de l'Éducation
Député de Calgary Nose Creek

Remerciements

Alberta Education tient à exprimer sa gratitude aux nombreux enseignants, individuels et groupes qui ont offert des suggestions et commentaires tout au long de l'élaboration du *Guide de l'éducation pour les élèves ayant des besoins spéciaux*, incluant les suivants :

- Les membres du Special Education Advisory Committee représentant :
 - Alberta Association for Bright Children
 - Alberta Association for Community Living
 - Alberta Home and School Councils' Association
 - Alberta School Boards Association
 - Alberta Teachers' Association
 - College of Alberta School Superintendents
 - Council for Exceptional Children (CEC), Alberta Federation
 - Learning Disabilities Association of Alberta
 - Premier's Council on the Status of Persons with Disabilities
 - University of Alberta, Department of Educational Psychology
- Special Education Council (Alberta Teachers' Association)
- Le personnel de la Special Education Branch, Alberta Education pour leur contribution à l'élaboration, à la production et à la diffusion de ce document.

Nous tenons également à remercier l'équipe de projet (édition française) de la Direction de l'éducation française, Alberta Education :

Alain Nogue, directeur adjoint
Suzanne Gareau-Kubicki, administratrice de programme
Michelle Tardif, conceptrice de programme en adaptation scolaire
Jocelyne Bélanger, réviseure linguistique
Marie-José Knutton, réviseure linguistique
Shane Chen, graphiste
Josée Robichaud, opératrice en traitement de texte

Table des matières

	Page
Introduction	1
Législation, politique et financement	2
Législation	2
Politique provinciale	5
Financement pour l'adaptation scolaire	5
Exigences et attentes en matière de mise en œuvre de programmes	7
Politique et procédures des conseils scolaires	8
Dépistage en vue d'une détection précoce	9
Service de renvoi des élèves ayant des besoins spéciaux ..	10
Évaluation	11
Placement de l'élève.....	12
Élaboration et mise en œuvre du plan d'intervention personnalisé (PIP).....	13
Résultats du programme	14
Planification de la transition	15
Services coordonnés destinés aux enfants	16
Services de soutien en matière de santé	17
Résolution de conflits et appels.....	18
Glossaire	19
Annexe A – Références bibliographiques de Alberta Education	21

Introduction

Le mandat de Alberta Education consiste à faire en sorte que les élèves de l'Alberta aient la possibilité d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour devenir des citoyens autonomes, responsables et bienveillants qui apportent leur contribution à la société. Pour réaliser ce mandat, le Ministère élabore et administre des lois, des règlements et des politiques concernant la gestion, le financement et la mise en œuvre de l'éducation en Alberta.

Les élèves ayant des besoins spéciaux, dont les doués et talentueux, requièrent des mesures d'apprentissage spécialisées afin de recevoir la meilleure éducation possible.

Le Guide de l'éducation pour les élèves ayant des besoins spéciaux :

- décrit la législation, la politique et le financement en matière d'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux.
- énonce les exigences et les attentes du programme de Alberta Education.
- explique l'objectif de Alberta Education qui consiste à donner une orientation cohérente, tout en favorisant la souplesse et la discrétion à l'échelle locale.
- complète les renseignements que renferment les autres *Guides de l'éducation* : soit le *Manuel de la maternelle à la 9^e année* et le *Manuel du secondaire 2^e cycle*.

Même si ce document vise surtout à guider le personnel administratif des conseils scolaires et les administrateurs scolaires, il pourra aussi être utile aux enseignants, aux parents et aux autres personnes qui s'intéressent à l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux. Ce document ne préconise pas de méthodes d'enseignement ni d'adaptations aux programmes.

Le Guide d'enseignement pour les élèves ayant des besoins spéciaux sera révisé annuellement et vos commentaires seront appréciés.

Avis au lecteur : Veuillez prendre note que dans cette publication, les citations françaises de la loi scolaire de l'Alberta ne sont qu'une traduction libre de la loi originale intitulée *School Act* en anglais. Puisque cette loi n'a pas été traduite officiellement, le texte de loi anglais a préséance sur la traduction française officielle contenue dans cette publication.

Législation, politique et financement

Législation

La *School Act* (1988) stipule que :

Tout enfant d'âge scolaire a droit à un programme scolaire durant l'année en cours (article 3 de la *School Act*).

Un élève qui requiert un programme d'adaptation scolaire a le droit de suivre un programme adapté à ses besoins, son âge et son niveau de rendement scolaire.

Il incombe aux conseils scolaires d'assurer l'éducation des élèves résidants, dont ceux ayant des besoins spéciaux (article 28 de la *School Act*).

- Les conseils scolaires doivent offrir des programmes pour tous leurs élèves résidants.
- Les conseils scolaires sont responsables de demander aux élèves résidants de s'inscrire et de fréquenter une certaine école administrée par le conseil scolaire.
- Les conseils scolaires peuvent fournir un programme pour un élève résidant, en lui demandant de fréquenter une école d'un autre conseil ou d'une autre autorité scolaire. Le cas échéant, le conseil scolaire de l'élève peut conclure une entente [en vertu de l'article 46(1)(6)] avec un autre conseil ou autorité scolaire visant à offrir un programme éducatif à cet élève, selon un accord mutuel pour couvrir les dépenses de ce programme.
- Lorsqu'un conseil scolaire offre un programme approprié, mais qu'il a convenu avec les parents d'un élève d'envoyer ce dernier à une école privée spécialisée en adaptation scolaire, le conseil scolaire doit assumer les coûts du programme de l'école privée, selon le montant accordé par la Province. Les conseils scolaires peuvent réclamer les fonds pertinents pour les élèves dans cette situation auprès de Alberta Education. L'école privée spécialisée en adaptation scolaire ne devra pas réclamer les fonds pour ces élèves.

- Le parent d'un élève peut inscrire son enfant à l'école de n'importe quel conseil scolaire, pourvu que ce conseil convienne que les ressources et les installations destinées à répondre aux besoins de l'élève sont suffisantes.
- Le parent d'un élève ne peut pas demander le transfert de son enfant à une autre école pendant l'année scolaire, à moins que le conseil scolaire qui administre l'autre école ne donne son consentement.
- Lorsqu'un conseil scolaire offre un programme approprié à un élève résidant et que le parent de l'élève le transfère à un programme administré par une autre autorité scolaire, le conseil scolaire s'est alors acquitté de ses obligations envers cet élève.

Il incombe aux conseils scolaires de déterminer si un élève a besoin de suivre un programme d'adaptation scolaire (article 29 de la *School Act*).

« Selon les caractéristiques sur le plan du comportement, de la communication, de l'intellect, de l'apprentissage ou sur le plan physique d'un élève, ou encore une combinaison de ces caractéristiques, un conseil scolaire peut déterminer qu'un élève requiert un programme d'adaptation scolaire » [article 29(1) de la *School Act*].

- Les conseils scolaires doivent recourir à des personnes compétentes pour identifier les élèves qui doivent suivre un programme d'adaptation scolaire.
- Les conseils scolaires feront en sorte que les élèves qui doivent suivre un programme d'adaptation scolaire aient accès à ce genre de programme.
- Les conseils scolaires doivent consulter les parents et, si cela est opportun, l'élève, avant le placement dans un programme d'adaptation scolaire.
- Advenant qu'un parent juge qu'on n'offre pas à son enfant un programme approprié, il peut faire appel (articles 103 et 104 de la *School Act*).
- Un programme d'adaptation scolaire :
 - repose sur un plan d'intervention personnalisé (PIP); tous les élèves ayant des besoins spéciaux, incluant les élèves doués et talentueux, doivent avoir un PIP;
 - peut être offert dans divers milieux, dont la classe régulière;
 - s'appuie sur les résultats d'une évaluation continue et s'y adapte;
 - fournit un enseignement qui convient au niveau d'apprentissage de l'élève.

- Les élèves ayant des besoins spéciaux sont ceux pour qui une partie ou la totalité des éléments suivants doivent être modifiée :
 - le programme d'études régulier;
 - le personnel;
 - les stratégies d'enseignement et d'évaluation;
 - le matériel ou les ressources;
 - les installations ou l'équipement.

En outre, certains élèves ont besoin de soins de santé particuliers.

Politique provinciale

Le *Alberta Education Policy, Regulations and Forms Manual* contient les politiques provinciales qui énoncent les attentes relatives à l'éducation de tous les élèves. Les politiques qui suivent s'adressent plus précisément à l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux :

- *Educational Placement of Students with Special Needs* (Policy 1.6.1.)
- *Special Education* (Policy 1.6.2)
- *Services for Students and Children* (Policy 1.8.1)
- *Review by the Minister* (Policy 3.5.1)
- *Special Needs Tribunal* (Policy 3.5.2)
- *Resident Students of the Government* (Policy 3.6.4)
- *Students in Institutions* (Policy 3.6.5).

Financement pour l'adaptation scolaire

Alberta Education fournit du financement pour les conseils scolaires, les institutions préscolaires approuvées (ECS) et les écoles privées désignées pour assurer que des programmes et services appropriés soient offerts aux élèves ayant des besoins spéciaux.¹

- Les conseils scolaires locaux prennent les décisions concernant les fonds alloués et sont tenus responsables pour répartir et remettre ses fonds aux écoles.

Financement pour l'éducation de base :

- Des fonds alloués pour les programmes et les services éducatifs de base : les programmes d'études de base, les programmes d'études complémentaires et les programmes d'adaptation scolaire pour les élèves ayant des difficultés moyennes à légères et pour les élèves qui sont doués et talentueux.
- Les élèves qui sont formellement identifiés comme ayant des besoins spéciaux doivent avoir un programme d'adaptation scolaire conformément au plan d'intervention personnalisé (PIP). Voir page 13.

¹ Pour de plus amples renseignements, consulter l'ouvrage suivant : *Alberta Education's Funding for School Authorities Manual and Special Education Funding: A handbook of Procedures and Definitions.*

Les conseils scolaires et les écoles doivent utiliser une portion des fonds de l'éducation de base, ainsi que tout autre financement reçu pour les élèves ayant des besoins spéciaux, pour fournir des programmes et services appropriés à tous les élèves ayant des besoins spéciaux.

Financement pour les besoins sévères/graves :

- est disponible aux conseils scolaires et aux écoles privées approuvées pour chaque élève ayant des difficultés sévères/graves qui répondent aux critères et qui ont un programme d'adaptation scolaire conformément au plan d'intervention personnalisé (PIP).
- est fourni pour les coûts supplémentaires du personnel, des ressources matérielles et de certaines installations associées aux programmes pour les élèves ayant des difficultés sévères/graves.

Financement pour les programmes préscolaires (ECS) : PUF (Program Unit Funding):

- peut seulement être approuvé par les responsables des services des programmes préscolaires (ECS).
- permet aux responsables des services des programmes préscolaires (ECS) de fournir des programmes individualisés qui répondent les exigences éducatives des élèves ayant des difficultés sévères/graves.
- est disponible pour les élèves ayant des difficultés sévères/graves qui, au 1^{er} septembre, ont au moins deux ans et six mois, mais ont moins que six ans.
- est disponible pour un maximum de trois ans et vise à procurer un appui continu jusqu'en première année.

Exigences et attentes en matière de mise en œuvre de programmes

Alberta Education a la responsabilité d'établir un cadre pour permettre à tous les élèves de l'Alberta d'avoir un accès équitable à des programmes d'enseignement pertinents et efficaces, y compris les élèves ayant des besoins spéciaux. Le Ministère a établi des exigences et des attentes pour les autorités scolaires en matière :

- de politique et procédures pour les conseils scolaires;
- de dépistage en vue d'une détection précoce;
- de service de renvoi des élèves ayant des besoins spéciaux
- d'évaluation;
- de placement de l'élève;
- d'élaboration et mise en œuvre du plan d'intervention personnalisé (PIP);
- de résultats du programme;
- de planification de la transition;
- de services coordonnés destinés aux enfants;
- de services de soutien en matière de santé;
- de résolution de conflits et appels.

Politique et procédures des conseils scolaires

Exigence

Les différentes politiques et les procédures écrites sont élaborées, tenues à jour et mises en œuvre conformément aux politiques et aux procédures provinciales.

Les autorités scolaires devront :

- élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre une politique et des procédures écrites concernant l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux, y compris les élèves doués et talentueux.
- élaborer une politique et des procédures écrites qui :
 - soient conformes aux politiques et aux lignes directrices provinciales;
 - décrivent toutes les options de programmes et de services mis à la disposition des élèves ayant des besoins spéciaux;
 - décrivent le rôle du personnel du conseil scolaire; par exemple, les administrateurs, les enseignants, le personnel de soutien professionnel, les parents et les organismes communautaires qui viennent en aide aux élèves ayant des besoins spéciaux;
 - soient mises à jour et suivies régulièrement;
 - soient mises à la disposition des enseignants, des parents, et si cela est opportun, des élèves.
- s'assurer qu'il existe une politique et des procédures écrites pour :
 - le dépistage en vue d'une détection précoce;
 - le service de renvoi des élèves ayant des besoins spéciaux;
 - l'évaluation;
 - le placement des élèves;
 - l'élaboration du plan d'intervention personnalisé (PIP) et la mise en œuvre;
 - le plan de transition;
 - la coordination des services destinés aux enfants;
 - les services de soutien en matière de santé;
 - les résolutions de conflits et appels;
 - l'entreposage et l'accès aux dossiers des élèves.²
- s'assurer que les meilleurs intérêts éducatifs de l'élève soient les considérations ultimes dans toute décision prise par chaque autorité.³

² Pour de plus amples renseignements, consulter la *Student Record Regulation (Alberta Regulation 213/89, modifié, A.R. 175/93)*.

³ *School Act, 1988, préambule, p. 9.*

Dépistage en vue d'une détection précoce

Exigence

Procéder à un dépistage précoce des élèves afin de détecter très tôt s'ils ont des besoins spéciaux.⁴

Les autorités scolaires devront :

- fournir des renseignements au personnel des écoles et aux parents énonçant les caractéristiques qui permettront l'identification des besoins spéciaux sur les plans :
 - physique
 - du comportement
 - de la communication
 - cognitif
 - scolaire
 - social et adaptatif
 - de l'ouïe et de la vue.
- obtenir, auprès des parents, des renseignements significatifs sur l'éducation de leur enfant en ce qui a trait à l'ouïe, à la parole, à la vue, au développement et à l'état de santé de l'enfant. Ces renseignements, qui doivent être obtenus au moment où l'enfant commence à suivre un programme scolaire, c'est-à-dire en maternelle ou en 1^{re} année, seront mis à jour régulièrement.

⁴ Pour de plus amples renseignements, consulter les publications suivantes de Alberta Education : *Teacher Alert System (TAS): A Guide for Teacher-Managed Assessment of Students Who Are "At Risk" of School Failure* (1991) et *Teacher Intervention Practices (TIPS): A Companion Document to the Teacher Alert System* (1992).

Service de renvoi des élèves ayant des besoins spéciaux

Exigence

Les élèves identifiés comme ayant des besoins spéciaux font l'objet d'un renvoi* en vue d'une consultation et/ou d'une évaluation.

Les autorités scolaires devront :

- avoir une procédure écrite concernant l'identification des élèves qui doivent être référés à un spécialiste pour être évalués.
- fournir aux parents, aux enseignants et au personnel de soutien, les renseignements nécessaires relativement aux procédures à suivre en cas de renvoi.
- impliquer les parents et, si cela est opportun, les élèves, dans les décisions concernant le renvoi.
- obtenir le consentement écrit et éclairé des parents concernant les procédures de renvoi.
- faire des recommandations à la lumière de divers indicateurs, tels que le résultat :
 - de l'examen préliminaire;
 - de l'évaluation faite par l'enseignant et de ses observations;
 - des renseignements obtenus auprès des parents, y compris les évaluations externes.
- fournir, si nécessaire, une évaluation formelle et/ou une consultation dans les quatre semaines suivant la date du renvoi pour planifier un programme d'adaptation scolaire.⁵
- mettre sur pied une équipe de soutien à l'élève, composée d'enseignants, de parents et d'autres personnes concernées pour identifier des stratégies d'enseignement provisoires et mettre en œuvre un plan d'intervention personnalisé.

* Le terme « référence » utilisé couramment est un anglicisme.

⁵ Pour de plus amples renseignements, consulter l'ouvrage suivant : *Standards for Psycho-Educational Assessment* (1994).

Évaluation

Exigence

L'évaluation a pour but de déterminer les buts éducatifs, appropriés et acceptables, des stratégies d'enseignement et des services offerts en vue de soutenir le programme de l'élève.⁶

Les autorités scolaires devront :

- recourir à diverses stratégies d'évaluation non discriminatoires et multidimensionnelles pour évaluer le rendement de l'élève.
- s'appuyer sur les résultats des évaluations effectuées par les spécialistes, le personnel de l'école et/ou les parents pour planifier les programmes.
- exiger que des personnes compétentes effectuent les évaluations et interprètent les résultats des évaluations et les recommandations aux parents, aux enseignants et aux autres personnes concernées relativement à la planification du programme de l'élève.
- exiger que les résultats des évaluations servent à l'élaboration des plans d'intervention personnalisés.
- exiger, advenant que des évaluations psycho-éducatives s'avèrent nécessaires, que ces évaluations soient réalisées, interprétées, notées et utilisées en fonction des attentes de Alberta Education énoncées dans les *Standards for Psycho-Educational Assessment (1994)*.
- s'assurer que, lorsqu'un élève nécessite des dispositions particulières pour faire ses examens, ces dispositions soient prises lors des évaluations de l'école et de la province.

⁶ Pour de plus amples renseignements, consulter les publications suivantes de Alberta Education : *Promising Assessment Models and Practices* (1994) et *Understanding Students' Needs: A Guide for Developing and Implementing Assessment Procedures for Students Encountering Education Challenges* (1993).

Placement de l'élève

Exigence

Les élèves sont placés dans des programmes qui répondent le mieux à leurs besoins.

Les autorités scolaires devront :

- établir un processus pour déterminer le placement le plus approprié pour un élève ayant des besoins spéciaux.
- déterminer, en collaboration avec les parents, le placement le plus approprié conformément au document *Educational Placement of Students with Special Needs Policy* (Policy 1.6.1).
- s'assurer que les décisions prises relativement au placement d'un élève sont basées sur des évaluations appropriées et bien documentées.
- fournir aux enseignants travaillant avec des élèves ayant des besoins spéciaux des ressources d'apprentissage adéquates et d'autres appuis pour la salle de classe, aussi bien que des sessions de formation appropriées et l'accès à du perfectionnement professionnel.
- prévoir une consultation significative et une participation active des parents dans les décisions concernant leur enfant.

Élaboration et mise en œuvre du plan d'intervention personnalisé (PIP)

Exigence

Un plan d'intervention personnalisé (PIP) est élaboré et mis en œuvre pour chaque élève ayant des besoins spéciaux.

Les autorités scolaires devront :

- exiger que les administrateurs des écoles s'assurent que les PIP soient préparés, mis en œuvre et évalués.
- exiger des administrateurs des écoles d'identifier un enseignant qui aura la responsabilité première de coordonner et de réviser les PIP. Les parents et, si cela est opportun, les élèves et d'autres professionnels, seront consultés lors de l'élaboration des PIP.
- s'assurer que les renseignements essentiels suivants sont intégrés aux PIP⁷ :
 - le niveau de rendement scolaire;
 - les forces et les besoins
 - les buts à long terme et les objectifs à court terme;
 - les méthodes d'évaluation pour les objectifs à court terme;
 - les services en adaptation scolaire et d'autres services connexes nécessaires;
 - les dates de révision ainsi que les résultats et les recommandations;
 - l'information médicale pertinente;
 - les aménagements nécessaires en classe; par exemple, en matière de stratégies d'enseignement et de méthodes d'évaluation, de matériel et de ressources, d'installations ou d'équipement;
 - les plans de transition.
- inclure dans le PIP, si nécessaire, l'utilisation des services de soutien en matière de santé.
- mettre en œuvre les programmes conformément aux décisions prises dans le PIP.
- revoir le PIP, sur une base continue durant l'année scolaire, avec les parents, et si cela est opportun, avec l'élève.
- utiliser les résultats de la révision du PIP pour évaluer et, si nécessaire, réviser le programme et le placement de l'élève.

⁷ Pour de plus amples renseignements, consulter l'ouvrage suivant : *Book 3, Individualized Program Plans*, tiré de *Programming for Students with Special Needs*.

Résultats du programme

Exigence

Les résultats du programme d'adaptation scolaire sont identifiés dans le plan d'intervention personnalisé (PIP) de l'élève.

Les autorités scolaires devront :

- élaborer et mettre en œuvre des plans éducatifs qui répondent aux exigences provinciales et des besoins locaux conformément à la *School Authority Accountability* (Policy 2.1.1).
- planifier, évaluer, faire le suivi et communiquer l'information pour améliorer davantage la qualité de l'éducation offerte aux élèves ayant des besoins spéciaux.
- faire rapport des dépenses pour les élèves ayant des difficultés sévères sur les Audited Financial Statements and Budget Report Forms.
- être cohérent avec le plan d'éducation de trois ans en :⁸
 - mettant l'accent sur ce que les élèves ont besoin d'apprendre;
 - s'assurant d'établir, de communiquer et d'atteindre des normes élevées;
 - s'assurant que les élèves reçoivent l'éducation dont ils ont besoin pour les préparer au marché du travail, à des études ultérieures et pour assumer leur rôle de citoyen;
 - utilisant les résultats des instruments de mesure de rendement pour identifier les domaines à améliorer.

⁸ *Meeting the Challenge IV, the Government of Alberta's Three-Year Plan for Education 1997/1998/199/2000.*

Planification de la transition

Exigence

Les transitions sont planifiées pour les élèves ayant des besoins spéciaux lors de la rentrée scolaire, entre les niveaux scolaires et jusqu'à la fin de leur scolarité.⁹

Les autorités scolaires devront :

- coordonner l'élaboration du plan de transition conformément au plan d'intervention personnalisé de l'élève (PIP).
- établir et initier, au besoin, un processus qui demande la participation de l'élève, la famille et d'autres professionnels et organismes communautaires, au plan de transition.
- établir les procédures pour conseiller les parents :
 - de la transition prévue d'un niveau scolaire à l'autre par exemple : maternelle — élémentaire — secondaire 1^{er} cycle — secondaire 2^e cycle;
 - de la fin prévue des services d'adaptation scolaire;
 - de la fin prévue du programme d'adaptation scolaire, par exemple, de l'école au milieu postsecondaire ou des situations de travail ou de vie communautaire, et cela un an à l'avance. Informer également les organismes communautaires concernés.
- informer les parents des options disponibles pour leur enfant lorsque ce dernier terminera son programme scolaire.

⁹ Pour de plus amples renseignements, consulter les publications suivantes : *Individualized Program Plans* (1995); *Partners During Changing Times : An Information Booklet for Parents of Children with Special Needs* (1996); *Transition Planning for Young Adults with Intellectual Disabilities: A Resource Guide for Families, Teachers and Counsellors* (1992).

Services coordonnés destinés aux enfants

Exigence

Les enfants et les élèves ont accès à des services de soutien dont ils ont besoin.

Les autorités scolaires devront :

- élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre la politique et les procédures locales pour travailler avec d'autres membres de la communauté afin de concevoir et d'offrir des services pour les enfants et les élèves ayant des besoins spéciaux, conformément aux *Services for Students and Children* (Policy 1.8.1).
- inclure dans les plans d'éducation de trois ans et dans les rapports des résultats, les plans et les stratégies pour l'offre des services coordonnés pour les enfants et les élèves.
- jouer un rôle actif pour initier ou collaborer avec les autres membres de la communauté afin d'assurer que les enfants et les élèves ayant des besoins spéciaux aient accès aux services dont ils ont besoin.

Services de soutien en matière de santé

Exigence

Il existe des procédures écrites concernant les services de soutien en matière de santé pour les élèves ayant des besoins spéciaux.

Pour aider le personnel d'un conseil scolaire à assurer les services continus de soutien en matière de santé, les autorités scolaires devront :

- obtenir le consentement écrit des parents et des professionnels qualifiés des soins de la santé pour assurer aux élèves, les services de soutien en matière de santé.
- inclure dans le plan d'intervention personnalisé de l'élève (PIP), les procédures à mettre en œuvre pour assurer les services de soutien en matière de santé.
- assurer au personnel scolaire une formation appropriée provenant des professionnels des soins de la santé ou d'autres personnes formées dans ce domaine, incluant les parents.
- communiquer par écrit les procédures pour l'entreposage et/ou l'administration des médicaments incluant :
 - l'administration particulière de chaque médicament;
 - les directives pour l'utilisation, par exemple le dosage, comment et quand le médicament doit être pris;
 - les effets secondaires possibles, s'il y en a;
 - les directives concernant l'endroit où le médicament est placé et la façon de recueillir et de noter les données;
 - le nom et le numéro de téléphone du médecin.

Pour aider le personnel d'un conseil scolaire à répondre aux situations d'urgence impliquant les services de soutien en matière de santé, les autorités scolaires devront :

- avoir les procédures écrites pour le personnel scolaire concernant les besoins médicaux immédiats de l'élève.
- maintenir en vigueur les polices d'assurance pour toute blessure personnelle, perte ou responsabilité conformément à la *School Act*, Section 44, Alberta Regulation 78/89 (Insurance Regulation).

Résolution de conflits et appels

Exigence

Des processus donnant lieu à la résolution juste et équitable des conflits et appels sont élaborés et disponibles.

Les autorités scolaires devront :

- faire tout ce qu'ils peuvent pour régler leurs préoccupations à l'échelle locale :
 - en collaboration avec les parents pour répondre aux besoins de chaque élève;
 - par le biais de la médiation et/ou d'autres moyens.
- établir les procédures écrites pour entendre à l'échelle locale, les appels des parents concernant les décisions qui ont une grande influence sur l'éducation et le placement des élèves ayant des besoins spéciaux (article 103 de la *School Act*).
- informer et fournir aux parents des copies écrites des procédures de résolution de conflits, à l'échelle locale.
- informer les parents de leur droit à :
 - formellement aller en appel et présenter une plainte contre les décisions administratives affectant l'éducation de leurs enfants, *School Act*, article 103;
 - demander au ministre de l'Éducation de revoir les décisions du conseil scolaire, si les parents ne sont pas satisfaits de la décision prise par le conseil, *School Act*, article 104.¹⁰

¹⁰ Pour de plus amples renseignements, consulter les publications suivantes de Alberta Education : *Review by the Minister (Policy 3.5.1); Partners During Changing Times : An Information Booklet for Parents of Children with Special Needs* (1996).

Glossaire

Adaptatif	Un comportement adaptatif fait référence à la qualité du rendement quotidien pour s'adapter aux exigences environnementales. (Grossman [1983] dans Goupil, 1997.)
Autorités scolaires	Les conseils scolaires, les écoles privées et les administrateurs des programmes préscolaires (ECS); cela comprend tout le personnel des conseils scolaires et des écoles.
Collaboration	Le processus par lequel des personnes travaillent ensemble pour planifier des programmes, identifier des stratégies et mettre en œuvre ces programmes.
Consentement éclairé	Cela signifie que les parents comprennent les mesures qui seront prises et les acceptent.
Consultation	Le processus par lequel les parents, le personnel de l'école et les autres intervenants concernés partagent l'information et participent à la prise de décisions.
Coordination	La coordination décrit une action conjointe entre les agences et les organisations locales, régionales et/ou provinciales qui peut inclure : partager l'information, identifier les besoins, planifier et transmettre les services, allouer des ressources et évaluer les résultats. Le mandat actuel, les structures, les buts et les responsabilités des agences et des organisations participantes sont, bien sûr, maintenus.
Évaluation	<p>Le fait de recueillir, sur une base continue, des renseignements sur un élève. Les renseignements obtenus à partir de l'évaluation permettent de prendre des décisions à l'égard du placement d'un élève, de la planification du programme et de l'évaluation de l'élève et du programme.</p> <p>L'évaluation comprend l'évaluation psycho-éducative, c'est-à-dire l'évaluation d'un élève sous divers aspects se rapportant au rendement intellectuel, personnel, affectif et comportemental, en vue de préparer un programme qui lui convient.</p> <p>Il peut aussi s'agir d'un jugement fondé sur les renseignements obtenus à partir de l'évaluation.</p>

Parent	Le parent ou le tuteur d'un enfant.
Plan d'intervention personnalisé (PIP)	Un plan écrit préparé pour chaque élève ayant des besoins spéciaux qui nécessite des modifications au programme d'étude régulier. Le PIP spécifie les forces et les besoins de l'élève, les buts et les objectifs. Il décrit les modifications au programme et souligne les services éducatifs à fournir pour répondre aux besoins spéciaux identifiés.
Programme adéquat	Les décisions concernant la mise sur pied d'un programme particulier adéquat ne peuvent se faire que sur une base individuelle. Par définition, le terme adéquat veut dire qui est suffisant pour un but précis. Le but visé du programme doit être considéré et un jugement concernant l'atteinte des objectifs du programme doit être rendu.
Programme approprié	Un programme basé sur les résultats de tests et d'évaluation sommative et formative contenus dans un plan d'intervention personnalisé. Ce programme comprend les buts et les objectifs spécifiques ainsi que les recommandations pour des services éducatifs qui répondent aux besoins des élèves. Un programme approprié est basé sur une évaluation continue; il existe une congruence entre le programme et les services offerts et les besoins identifiés de l'élève.
Renvoi	Le fait de recommander qu'un élève reçoive les services de consultation ou d'évaluation d'un spécialiste. Ce dernier peut relever d'une école, d'un système scolaire ou de la communauté. Le terme « référence » utilisé couramment est un anglicisme.
Responsabilités	L'obligation de répondre à l'exécution d'une tâche assignée en rapportant les résultats.

Annexe A

Références bibliographiques de Alberta Education

ECS Program Unit Funding: A Handbook for ECS Operators

Disponible gratuitement à la Special Education Branch. Téléphone (403) 422-6326

Funding for School Authorities Manual

Commander du Learning Resources Distributing Centre. Téléphone (403) 427-5775

Partners During Changing Times: An Information Booklet for Parents of Children with Special Needs.

Disponible gratuitement à la Special Education Branch. Téléphone (403) 422-6326

Programming for Students with Special Needs Series

Commander du Learning Resources Distributing Centre. Téléphone (403) 427-5775

Volume 1 : *Teaching for Student Differences*

Volume 2 : *Essential and Supportive Skills for Students with Developmental Disabilities*

Volume 3 : *Individualized Program Plans (IPPs)*

Volume 4 : *Teaching Students who are Deaf or Hard of Hearing*

Volume 5 : *Teaching Students with Visual Impairments*

Volume 6 : *Teaching Students with Learning Disabilities*

Promising Assessment Models and Practices

Commander du Learning Resources Distributing Centre. Téléphone (403) 427-5775

Special Education Funding: A Handbook of Procedures and Definitions

Disponible gratuitement à la Special Education Branch. Téléphone (403) 422-6326

Standards for Psycho-educational Assessment

Commander du Learning Resources Distributing Centre. Téléphone (403) 427-5775

Teacher Alert System: A Guide for Teacher Managed Assessment of Students Who Are “At risk” of School Failure

Commander du Learning Resources Distributing Centre. Téléphone (403) 427-5775

Teacher Intervention Practices (TIPS): A Companion Document to the Teacher Alert System

Commander du Learning Resources Distributing Centre. Téléphone (403) 427-5775

Transition Planning for Young Adults with Intellectual Disabilities: A Resource Guide for Families, Teachers and Counsellor.

Disponible gratuitement à la Special Education Branch. Téléphone (403) 422-6326

Understanding Students’ Needs: A Guide for Developing and Implementing Assessment Procedures for Students Encountering Educational Challenges.

Commander du Learning Resources Centre. Téléphone (403) 427-5775

**Documents disponibles en français au Learning Resources Distributing Centre (LRDC)
Téléphone (403) 427-5775**

Les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, 1997, Georgette Goupil, 2^e édition, Gaëtan Morin, éditeur, QC.

Le plan d'intervention personnalisé en milieu scolaire, 1991, Georgette Goupil, Gaëtan Morin, éditeur, QC.

Le plan d'intervention personnalisé (PIP), 1998, la Direction de l'éducation française, Alberta Education.

Série Sensibilisation, 1996, la Direction de l'éducation française, Alberta Education.

Documents disponibles en français au bureau de la Direction de l'éducation française (DÉF)

Bibliographie annotée, 1994, la Direction de l'éducation française, Alberta Education.

Guide de l'éducation, version 1997, la Direction de l'éducation française, Alberta Education.